

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Olivier LAVAULT, Président.

CONSEIL ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION :

10 JUIN 2026

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 12

VOTANTS : 16

ETAIENT PRESENTS : M. O. LAVAULT – Mme A.M VAN VEEN -
– Mme A. PIERRE - M. F. LECOQ - Mme C. PETIT - Mme C.
MAHERAULT – Mme C. BOULBIN– Mme J. JAECKERT – Mme L.
CHESNAIS – Mme J. VERITE – Mme J. SAINT YVES – M. H.
REBULET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. S. MORISSET - Mme J.
LABOUISE Mme F. HECQUET - Mme O. MACAUD - Mme A.M.
PHILIPPEAUX

Monsieur Serge MORISSET a donné pouvoir à Madame Josiane
VERITE

Madame Justine LABOUISE a donné pouvoir à Madame Colette
PETIT

Madame Françoise HECQUET a donné pouvoir à Madame Anne-
Marie VAN VEEN

Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX a donné pouvoir à Monsieur
Hubert REBULET

Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, a été désigné
comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°6 - Délibération n° 26/26 : Création d'un comité social
territorial commun entre la ville et le CCAS

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COURSEULLES/MER**

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 sont établis comme suit

- Ville : 85 agents
- CCAS : 22 agents

et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Monsieur le Président propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.251-5 et suivants,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration :

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale de Courseulles-sur-mer,

DECIDE que ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la Ville de Courseulles-sur-mer

AUTORISE Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE PRESIDENT DU CCAS


OLIVIER LAVAUT

